

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID: 007-200073096-20251126-DELIB_2025_731-DE

Département de l'Ardèche

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

Séance du 26 novembre 2025

Afférent au CC En exercice

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six novembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle des
fêtes de Glun sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET

Présent Votant

Présents: MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme

Date de convocation 20 novembre 2025

Finances – Créances irrécouvrables

N° de la délibération 2025-731

Secrétaire de séance : Laëtitia BOURJAT **Présents**: MM. Xavier ANGELI, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, Mme Véronique BLAISE, MM. David BONNET, Jean-Louis BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Pascal CLAUDEL, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Mmes Christèle DEFRANCE, Amandine DEYGAS, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mmes Valina FAURE, Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mmes Annie FOURNIER, Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Pierre GUICHARD, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mmes Laurence HEYDEL-GRILLERE, Elisabeth JUNIQUE, Marie-Claude LAMBERT, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Danielle LECOMTE, Dominique LEPAGE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Sandrine PEREIRA, M. Jacques POCHON, Mmes Isabelle POUILLY, Nathalie RAZE, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Marc SIMONEL, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL, Jean-Louis WIART.

Excusés : M. Pascal BALAY (pouvoir à Mme Stéphanie NOUGUIER), M. Serge DEBRIE (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Denis DEROUX (représenté par son suppléant M. Marc SIMONEL), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Delphine COMTE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), Mme Ingrid RICHIOUD (pouvoir à M. Laurent BARRUYER), M. Xavier AUBERT, M. Guy CHOMEL, Mme Myriam FARGE, Mme Muriel FAURE, M. Patrick FOURCHEGU, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, Mme Agnès OREVE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Mélanie ROZENAC, Mme Anne SCHMITT.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Considérant qu'au sein des créances irrécouvrables, qui correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public, il convient de distinguer :

• les admissions en non-valeur, qui correspondent aux créances ne pouvant être recouvrées en raison de la situation du débiteur (insolvabilité...) qui induit un échec des tentatives de recouvrement. Sur demande du comptable public, l'assemblée délibérante se prononce sur l'admission en non-valeur de la créance ; l'action en recouvrement demeure cependant possible, dès lors qu'il apparaît que le redevable revient à « meilleure fortune ». Il s'agit des créances suivantes :

Date et heure de publication : 28/11/2025 08:17:22



Budget	N° budget	N° liste	Année	Montant	Nombre de pièce
Principal	40200	7890209615	De 2019 à 2025	179,01 €	29
		7726941815	2017	1 444,96 €	2
Eau	40202	7890201115	De 2020 à 2025	264,43 €	126
Assainissement	40203	7890200915	De 2020 à 2025	680,60 €	97
Développement économique	40211	7890209115	2020-2022-2024	7,62 €	4
		7727540815	2017	19,80 €	1
Zones d'activités	40212	7728530415	2006	2 248,24 €	1
Camping de Champos	40213	7726971015	2017	174,00 €	1
Linaé	40215	7890205915	2023	0,01 €	1
			total	5 018,67 €	

• les créances éteintes ; l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution.

Le montant des créances éteintes, proposé en 2025 par le comptable public, est le suivant :

Budget	N° budget	N° liste	Année	Montant	Nombre de pièce
Assainissement	40203	7839610515	De 2020 à 2025	2 150,87 €	23
Eau	40202	7843200115	De 2020 à 2024	2 964,20 €	89
			total	5 115,07 €	

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande du Comptable public,

Considérant l'avis favorable du bureau du 13 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré à :

- 52 Voix pour
- 0 Voix contre
- 4 Abstentions

Le Conseil d'Agglomération :

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur et les créances éteintes ci-dessus d'un montant global de 10 133,74 euros, afférents aux exercices précités. Les dépenses seront imputées sur les budgets 2025 de l'agglomération, au chapitre 65, natures 6541 et 6542.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Tous les membres présents ont signé au registre. Pour extrait certifié conforme, Mercurol-Veaunes, le 26 novembre 2025.

Signé électroniquement par : Frédéric

SAUSSET

Date de signature : 27/11/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo